



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-277

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **pôle solidarité / pôle solidarité**

971-2021-10-15-00011 - Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 12 000 Euros à l'association ACCORS CHRS (2 pages)	Page 3
971-2021-10-15-00010 - Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant attribution d'une subvention non reconductible de 10 000 Euros à l'association UDAF (2 pages)	Page 6
971-2021-10-15-00009 - Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 12 000 Euros à la délégation du secours catholique (2 pages)	Page 9
971-2021-10-19-00012 - Arrêté DEETS PS du 19 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 400 Euros à l'association ACCORS CHRS (2 pages)	Page 12
971-2021-10-19-00013 - Arrêté du 19 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 18 000 Euros à l'association ACCORS CHRS (2 pages)	Page 15
971-2021-10-19-00011 - Arrêté du 19 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association ACCOLADE CARAÏBE (2 pages)	Page 18

pôle solidarité

971-2021-10-15-00011

Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant  
attribution d'une subvention de 12 000 Euros à  
l'association ACCORS CHRS

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 19 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention de douze mille (12 000) euros  
à l'association ACCORS-CHRS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de **douze mille (12 000) euros** est allouée à l'association **ACCORS-CHRS (SIRET : 422 674 945 00098)** pour l'accompagnement social des personnes hébergées en urgence.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **ACCORS-CHRS**  
Code établissement : 11315  
Numéro de compte : 08005204276

au compte : Caisse d'Épargne  
Code guichet : 00001  
Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ACCORS-CHRS devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

13 OCT. 2021

Basse-Terre, le



Le directeur,

Alain FRANCES

*Délais et voies de recours . Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de a Guadeloupe et d'un recours hiérarchique*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Tété-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.quadeloupe.deets.gouv.f](http://www.quadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-10-15-00010

Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant attribution d'une subvention non reconductible de 10 000 Euros à l'association UDAF

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 15 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention non reconductible de dix mille (10 000) euros  
à l'association UDAF (Union des associations familiales)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention non reconductible de dix mille (10 000) euros est allouée à l'association UDAF (SIRET : 314 408 154 000 24) pour assurer l'accompagnement social des personnes hébergées au titre de la résidence accueil.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Les versements seront effectués à : UDAF GUADELOUPE SIEGE**

**au compte : Crédit Coopératif**

**Code établissement : 42559**

**Code guichet : 10000**

**Numéro de compte : 0801255866**

**Clé RIB : 45**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **UDAF** devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

**15 OCT. 2021**

Le directeur,



Alain FRANCES

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
**Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50**  
**[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)**

pôle solidarité

971-2021-10-15-00009

Arrêté DEETS PS du 15 octobre 2021 portant attribution d'une subvention de 12 000 Euros à la délégation du secours catholique

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 15 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention de douze mille (12 000) euros  
à la délégation du Secours Catholique**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de douze mille (12 000) euros est allouée à la délégation du Secours Catholique (SIRET : 775 666 696 000 15) pour l'accompagnement social des femmes et des hommes placés sous-main de justice et sortants de prison.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Les versements seront effectués à : SECOURS CATHOLIQUE**

**au compte : BNP PARIBAS**

**Code établissement : 13088**

**Code guichet : 09093**

**Numéro de compte : 07075100012**

**Clé RIB : 14**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, la délégation du Secours Catholique devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

15 OCT. 2021

Le directeur



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-10-19-00012

Arrêté DEETS PS du 19 octobre 2021 portant  
attribution d'une subvention de 400 Euros à  
l'association ACCORS CHRS

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 19 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention de quatre cents (400) euros  
à l'association ACCORS-CHRS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de quatre cents (400) euros est allouée à l'association **ACCORS-CHRS** (SIRET :(422 674 945 00098) pour l'achat de distributeurs de gel hydro-alcoolique, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **ACCORS-CHRS**

au compte : **Caisse d'Epargne**

Code établissement : **11315**

Code guichet : **00001**

Numéro de compte : **08005204276**

Clé RIB : **62**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ACCORS-CHRS devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 19 OCT. 2021

Le directeur,



Alain FRANCES

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 - Fax 0590 80.50.50  
[www.quadeloupe.deets.gouv.f](http://www.quadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-10-19-00013

Arrêté du 19 octobre 2021 portant attribution  
d'une subvention de 18 000 Euros à l'association  
ACCORS CHRS

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 19 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention de dix-huit mille (18 000) euros  
à l'association ACCORS-CHRS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de dix-huit mille (18 000) euros est allouée à l'association ACCORS-CHRS (SIRET :(422 674 945 00098) pour la formation à l'analyse des pratiques professionnelles/démarches qualité.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **ACCORS-CHRS**  
Code établissement : 11315  
Numéro de compte : 08005204276

au compte : Caisse d'Epargne  
Code guichet : 00001  
Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **ACCORS-CHRS** devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **19 OCT. 2021**

Le directeur,  
  
Alain FRANCES



*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE**  
Tél : 0590 80.50.50 - Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-10-19-00011

Arrêté du 19 octobre 2021 portant attribution  
d'une subvention de 10 000 Euros à l'association  
ACCOLADE CARAÏBE

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 19 OCT. 2021 portant attribution  
d'une subvention de dix mille (10 000) euros  
à l'association « ACCOLADE CARAIBES »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 Mai 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de dix mille (10 000) euros est allouée à l'association **ACCOLADE CARAIBES (SIRET : 492 691 266 000 26)** pour l'accompagnement social des femmes et des hommes placés sous-main de justice et sortants de prison.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **ACCOLADE CARAIBES**

**Compte : BRED Banque Populaire  
Code établissement : 10107  
Numéro de compte : 00730017996**

**Code Guichet : 00667  
Clé RIB : 25**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ACCOLADE CARAIBES devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

19 OCT. 2021



Le directeur,

Alain FRANCES

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.quadeloupe.deets.pouv.f](http://www.quadeloupe.deets.pouv.f)**